

c) Situation dans la profession: On a demandé aux personnes pourvues d'un emploi de préciser leur situation dans la profession. Pour coder cette dernière, on a utilisé les deux grands groupes suivants: salariés (personnes ayant travaillé pour autrui moyennant un traitement, un salaire, des honoraires, une commission, etc.) et travailleurs indépendants (travaillant pour leur propre compte, par exemple: agriculteurs cultivant la terre dans l'intention de vendre la récolte, propriétaires d'un magasin, colporteurs et personnes réparant les chaussures ou coupant les cheveux sous un arbre, etc.).

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

En 1991 la définition inclut la profession des personnes travaillant dans une affaire familiale, sur les terres, à la ferme ou sur les lieux d'élevage du bétail.

9. Publication des résultats du recensement:

Les résultats définitifs sont parus en 1994 dans une publication intitulée «1991 Population and Housing Census Administrative/Technical Report and National Statistical Tables».

L'organisme responsable de cette publication est le Bureau central des statistiques, Private Bag 0024, Gaborone.

Les données du recensement sont également disponibles sous forme de disquettes et de tableaux non publiés.

BRESIL

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística (IBGE/DPE/DEPOP), Rua Visconde de Niterói, 1246/Blcco B - 80 andar, Rio de Janeiro, R.J.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1950, 1960, 1970, 1980 et 1991. La présente description se réfère au recensement de population de 1991 (qui a eu lieu le 1er septembre).

3. Champ du recensement:

a) Territoire couvert: Ensemble du pays.

b) Personnes couvertes: Ensemble de la population (à l'exception des autochtones).

4. Période de référence:

Un an (du 1er septembre 1990 au 31 août 1991).

5. Principaux sujets:

a) Population totale, selon le sexe et l'âge:	oui
Population active par:	
b) Sexe et âge:	oui
c) Branche d'activité économique (industrie):	oui
d) Profession:	oui
e) Situation dans la profession:	oui
f) Niveau d'instruction le plus élevé:	oui
g) Durée du travail:	oui
h) Autres caractéristiques:	oui

Réf. a): L'âge est défini en termes de mois et année de naissance; si ceux-ci ne sont pas connus, on se réfère à l'âge supposé.

Réf. g): La durée du travail est exprimée en nombre d'heures de travail hebdomadaires habituelles pour les personnes pourvues d'un emploi, dans leur emploi principal et dans tous ceux qu'elles exercent par ailleurs.

Réf. h): Il s'agit du revenu tiré de l'emploi principal et des autres emplois exercés.

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 10 ans et plus qui, pendant l'année de référence, étaient soit pourvues d'un emploi soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. La définition inclut également les membres des forces armées. Les questions relatives à l'emploi ou au chômage ont porté uniquement sur un échantillon de 20 pour cent des foyers dans les municipalités de 15 000 habitants ou moins, et de 10 pour cent des foyers dans les municipalités de plus de 15 000 habitants.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes qui, pendant l'année de référence, ont travaillé pour un salaire, un bénéfice, une bourse, etc., ou qui ont

travaillé sans rémunération pendant 15 heures par semaine ou plus pour aider un parent chez lequel elles résidaient, et qui ont répondu par l'affirmative à la question: «Avez-vous travaillé pendant tout ou partie des douze derniers mois (du 1/9/90 au 31/8/91)?».

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- les personnes occupées, temporairement absentes du travail;
- les étudiants travaillant à temps partiel;
- les travailleurs saisonniers ou occasionnels;
- les conscrits (service militaire ou civil);
- les détenteurs de plusieurs emplois;
- les apprentis et les stagiaires.

Seules les personnes appartenant aux catégories i), iii) et iv) peuvent être identifiées séparément au moyen de questions spécifiques.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes qui étaient sans travail mais à la recherche d'un emploi pendant l'année de référence, et ce qu'elles aient travaillé auparavant ou non, et qui ont répondu par la négative à la question utilisée pour la définition des personnes pourvues d'un emploi.

7. Classifications utilisées:

Seules les personnes pourvues d'un emploi sont classifiées par branche d'activité économique, par profession et d'après la situation dans la profession.

a) Branche d'activité économique (industrie): Pour déterminer la branche d'activité économique, on a demandé à l'intéressé le nom de l'entreprise, de l'organisation, de l'institution, etc. où il exerçait son emploi principal. Pour coder cette variable, on a utilisé 26 groupes de la classification nationale des activités économiques, laquelle est compatible avec la CITI-rév.2 au niveau des branches (1 chiffre).

b) Profession: Pour déterminer la profession, on a demandé aux intéressés quelles étaient la profession, la charge, les fonctions qu'ils exerçaient habituellement pendant l'année de référence. Si la personne avait définitivement changé de travail pendant cette période, la profession prise en compte était la profession actuelle et non la profession habituelle. Pour coder cette variable, on a utilisé 10 grands groupes de la classification nationale des professions, qui est comparable avec la CIP-68 au niveau des grands groupes (1 chiffre).

c) Situation dans la profession: Pour déterminer cette variable, on a demandé aux intéressés quelle était le poste qu'ils occupaient dans l'établissement, l'entreprise ou l'institution dans lequel ils travaillaient. Le codage a été effectué en utilisant 11 groupes (travailleur agricole saisonnier; travailleur à domicile (employé ou indépendant); métayer (employé ou indépendant); salarié du secteur public (services publics ou entreprise d'Etat); salarié du secteur privé; travailleur indépendant; employeur; travailleur bénévole).

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

Pour le recensement de 1980, deux périodes de référence avaient été utilisées: une période longue (de un an) pour définir la population active, les personnes pourvues d'un emploi et les chômeurs, et une période courte (la semaine précédant le recensement) pour mesurer les caractéristiques de la population.

9. Publication des résultats du recensement:

Les résultats définitifs du recensement ont été publiés en 1993.

L'organisme responsable de la publication des résultats est l'Institut brésilien de géographie et de statistiques, av. Franklin Roosevelt 166, 10o. andar Centro, Rio de Janeiro, R.J.

Les résultats du recensement sont également disponibles sous forme de tableaux non publiés, de disquettes, de bandes magnétiques et de micro-fiches.

BRUNEI DARUSSALAM

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Economic Planning Unit, Ministry of Finance, Bandar Seri Begawan 2012, Brunei Darussalam.